

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'administration de
l'Institut polytechnique de Grenoble
Séance ordinaire du jeudi 12 juin 2025 à 13h**

Le Conseil d'administration de l'Institut polytechnique de Grenoble s'est tenu le jeudi 12 juin 2025 à 13h, sous la présidence de Mme Christine GOCHARD, présidente du Conseil.

À l'ouverture de la séance, le nombre des membres en exercice présents et représentés atteignait un total de 26 membres sur les 33 membres en exercice que compte le conseil. Le quorum prévu par l'article 22 du décret n°2007-317 du 8 mars étant atteint, l'assemblée pouvait valablement délibérer. En cours de séance un pouvoir a été annoncé.

Décision n°CA20250613

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2007-317 du 8 mars 2007 relatif à l'Institut polytechnique de Grenoble ;

Vu la décision du Conseil des études et de la vie universitaire du 22 mai 2025.

Evolutions de la charte ENGAGE

Le Conseil d'administration approuve les évolutions de la charte ENGAGE, telle qu'annexée, applicable à partir de la rentrée universitaire 2025.

Nombre de présents : 22
Nombre de pouvoirs : 5
Total présents et représentés : 27
Nombre de votants : 27
Nombre d'abstentions : 2
Total des suffrages exprimés : 25

Nombre de voix défavorables : 0
Nombre de voix favorables : 25

à l'unanimité des suffrages exprimés
 à la majorité des suffrages exprimés

Transmis au Rectorat le 13/06/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Annexe aux règlements cadres de scolarité
des élèves de Grenoble INP - UGA**

**STATUT « ENGAGEMENT Etudiant »
(ENGAGE)**

- **Cadre législatif**
- **Mise en œuvre à Grenoble INP - UGA**
- **Dossier de demande de reconnaissance de l'engagement**
- **Consignes aux bénéficiaires du statut en vue de l'évaluation**
- **Modalités de notation**

Cadre législatif

La loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche demande aux établissements d'enseignement supérieur d'élaborer un projet d'amélioration de la qualité de la vie étudiante et de promotion sociale sur le territoire.

La loi "Égalité et Citoyenneté" du 27 janvier 2017 souhaite créer les conditions d'un renforcement de l'engagement des élèves et des étudiants et instaure un principe de validation obligatoire, au sein des formations de l'enseignement supérieur, des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un engagement dans une activité bénévole, dans une mission de service civique ou dans la réserve opérationnelle de la défense.

Le décret n°2017-962 du 10 mai 2017 prévoit les conditions de cette reconnaissance à compter de l'année universitaire 2017-2018 :

Art. D. 611-7. « *Les établissements d'enseignement supérieur dispensant des formations sanctionnées par un diplôme d'enseignement supérieur valident, au titre de la formation suivie par l'étudiant et sur sa demande, les compétences, connaissances et aptitudes qu'il a acquises dans l'exercice des activités mentionnées à l'article L. 611-9 et qui relèvent de celles attendues dans son cursus d'études* ».

Art. D. 611-8. « *La validation s'accompagne d'une inscription dans l'annexe descriptive au diplôme ou de toute autre modalité déterminée par l'instance compétente en matière d'organisation des formations définie à l'article D. 611-7* ».

Art. D. 611-9. « *Sur demande de l'étudiant, les établissements d'enseignement supérieur prévoient les aménagements dans l'organisation et le déroulement des études et des examens ainsi que les droits spécifiques, qui permettent de concilier l'exercice des activités mentionnées* ».

La situation de « proche aidant », est définie par le **Code de l'action sociale et des familles dans son article L113-1-3** :

« *Est considéré comme proche aidant d'une personne âgée son conjoint, le partenaire avec qui elle a conclu un pacte civil de solidarité ou son concubin, un parent ou un allié, définis comme aidants familiaux, ou une personne résidant avec elle ou entretenant avec elle des liens étroits et stables, qui lui vient en aide, de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne* »

Le [site du ministère](#) précise le périmètre de ces situations.

Mise en œuvre à Grenoble INP - UGA

Grenoble INP - UGA reconnaît depuis de nombreuses années l'engagement de ses élèves dans la vie associative, institutionnelle et citoyenne. Chaque année environ 150 élèves de Grenoble INP - UGA bénéficient de crédits ECTS (avec ou sans aménagement de scolarité) pour la valorisation de leur engagement dans différentes associations, dans l'établissement, les composantes ou avec un partenaire extérieur.

Modalités d'attribution du statut :

Le statut « ENGAGEMENT Etudiant » (ENGAGE) est attribué, suite à la demande de l'élève par une commission, mise en place dans chaque composante de formation, composée de membres de la direction et/ou de la direction des études de la composante de formation accueillant l'élève candidat en lien avec le ou la responsable du statut au niveau de Grenoble INP - UGA.

L'attribution du statut « ENGAGE » se fera après analyse du dossier de candidature par cette commission. Ce statut est accordé pour une année universitaire et est mentionné dans le supplément au diplôme.

En fin d'année, l'élève rédige un court rapport réflexif (10 pages maximum) sur les finalités de son engagement et les compétences acquises. Il pourra également lui être demandé de réaliser une soutenance orale. Le cahier des charges du rapport et de la soutenance sont présentés en fin du présent document.

Pour les élèves aidants, le rapport devra être confidentiel.

Typologie des engagements éligibles et dispositions associées :

L'engagement de l'élève peut donner lieu à un aménagement avec des crédits ECTS et du temps libéré, s'il est considéré comme une modalité particulière d'acquisition des compétences liées à un enseignement.

En l'absence d'aménagement, l'engagement sera reconnu par des crédits ECTS en sus du cursus diplômant qui seront intégrés à la moyenne d'année.

- **La Vice-Présidence Etudiante (VPE), la Vice-Présidence adjointe et la Présidence du Grand Cercle** ont droit à un aménagement de scolarité correspondant au maximum à 6 crédits ECTS chacun, soit la possibilité de compenser au maximum un module ou une unité d'enseignement.
- **Les membres du bureau du Grand Cercle** (incluant sa Présidence) peuvent, dans le cadre de leur travail en équipe, partager 12 crédits maximum pour des aménagements de scolarité.
- Selon l'importance de leur investissement, peuvent également bénéficier d'une reconnaissance de leur engagement, dans la limite de 3 crédits ECTS sur l'année avec ou sans dispense de cours :

➤ **Les Présidences d'associations établissement**, dont l'objet porte sur des actions

transversales à l'échelle de Grenoble INP – UGA, et qui à ce titre bénéficient de l'agrément de Grenoble INP – UGA (niveau établissement).

(par exemple : Association théâtre à Grenoble INP - UGA, BEST Grenoble, BIE, Fanfar'naque, Ingénieurs Citoyens, Les Golden Cats, INProd, INPulse, Raid INP, Solida'rire, IAESTE).

- **Les Présidences d'associations de composantes** (dont l'objet porte sur des actions à l'échelle d'une seule composante) : cercles, groupements Alumni, Junior entreprise, ou autre association composante.
 - **Les élèves ayant un engagement citoyen** auprès de différentes organisations ou associations d'intérêt général (par exemple : SDIS, Samu Social, réservistes, protection civile, IngéPlus).
 - **Les élèves ayant un engagement en tant qu'élu dans une des instances de l'Université Grenoble Alpes** (Conseil d'Administration, Conseil Scientifique, Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire, vice-présidence Etudiante).
 - **Les élèves aidants.**
- Peuvent également bénéficier d'une reconnaissance de leur engagement, dans la limite de 2 à 3 crédits ECTS sur l'année avec supplément au diplôme ou bonification :
 - **Les élèves membres du conseil des transitions de Grenoble INP – UGA.**

Evaluation de l'engagement :

L'évaluation est effectuée selon les cas :

- Par la commission constituée au niveau de la composante de formation à laquelle est rattaché l'élève,
- ou
- Par la CSIE (Commission de Soutien aux Initiatives Etudiantes), pour les élèves dont l'action porte sur tout l'établissement : la Vice-Présidence Etudiante et la Vice-Présidence Etudiante adjointe, la Présidence du Grand Cercle et les membres du bureau, les présidences d'associations Grenoble INP - UGA, les élus UGA, les élèves membres du Conseil des Transitions de Grenoble INP - UGA.

Tableau de synthèse

Engagement	Statut	Valorisation	Evaluation
Vice-Présidence Etudiante et adjoint	De droit	6 crédits ECTS maximum chacun avec dispense de cours	Avis de la direction des études de la composante Evaluation par la CSIE
Elu UGA	De droit	3 crédits ECTS maximum (sauf Vice-Présidence étudiante UGA – décision ad hoc)	Avis de la direction des études de la composante Evaluation par la CSIE
Présidence du Grand Cercle et bureau	De droit	12 crédits ECTS au maximum pour l'ensemble du bureau (dont 6 crédits ECTS max pour le Président) avec dispense de cours	Avis de la direction des études de la composante Evaluation par la CSIE
Présidence association Grenoble INP - UGA	Attribué par une commission ad hoc la composante	3 crédits ECTS au maximum avec ou sans dispense de cours	Avis de la direction des études de la composante Evaluation par la CSIE
Présidence association composante ou engagement au niveau de la composante	Attribué par la commission de la composante	3 crédits ECTS maximum avec ou sans dispense de cours	Evaluation par commission de la composante
Elève engagé auprès d'une organisation ou d'une association d'intérêt général (engagement citoyen)	Attribué par la commission de la composante	3 crédits ECTS maximum avec ou sans dispense de cours	Evaluation par commission de la composante
Elève aidant	Attribué par la commission de la composante	3 crédits ECTS au maximum avec ou sans dispense de cours	Evaluation par commission de la composante
Elève membre du Conseil des Transitions de Grenoble INP - UGA	Attribué par la commission de la composante	2 à 3 crédits ECTS au maximum complément au diplôme ou bonification	Avis de la direction des études de la composante Evaluation par la CSIE

Dossier de demande de reconnaissance de l'engagement

Le dossier de candidature doit être déposé en ligne via un formulaire accessible depuis la page <https://www.grenoble-inp.fr/fr/vie-etudiante/vie-associative#statut>

En cas d'indisponibilité du lien, l'élève est invité à prendre contact avec la direction des études de sa composante de formation.

Dans le cas général, la demande d'engagement doit être déposée dans le premier mois qui suit la rentrée universitaire afin que l'aménagement puisse être mis en place dans les meilleures conditions.

Les dates de campagne peuvent différer en fonction des composantes. Il convient pour l'élève demandeur de se renseigner auprès de sa composante ou de rechercher l'information sur le formulaire de demande.

Dans le cas d'une demande d'aménagement de scolarité portant sur le deuxième semestre, selon les consignes fournies par la composante, la demande d'engagement pourra être déposée au plus tard dans les quinze premiers jours de janvier (ou ultérieurement).

Pour l'évaluation de la candidature, une attention particulière sera apportée :

- **A la présentation des motivations de l'élève**
- **A la description des projets envisagés durant la période d'engagement**
 - Objectifs et enjeux des projets,
 - Rôle de l'élève dans ces projets,
 - Pour les élèves demandant un aménagement de scolarité, une description plus détaillée des projets est attendue avec notamment :
 - Le nombre d'élèves impliqués dans l'organisation du projet et le nombre d'élèves impliqués en qualité de participants au projet proposé ;
 - La chronologie et le temps nécessaire à la réalisation du projet (en amont, pendant et après) ;
 - La période de réalisation du projet (mois, jour (s), ...) ;
 - Le dispositif de sécurité et de prévention ;
 - Le budget géré et les démarches envisagées pour l'obtention d'autres sources de financement (partenariat, sponsors, ...) ;
 - La prise en compte des questions liées au développement durable et à la responsabilité sociétale dans le projet ainsi que tout autre élément jugé utile pour le projet.
- **Aux compétences que l'élève envisage de mobiliser/développer dans cet engagement, en relation avec le référentiel de compétences de la composante de formation.**

Consignes aux bénéficiaires du statut en vue de l'évaluation

Vous avez demandé des crédits ECTS pour valoriser votre engagement dans le cadre de vos études à Grenoble INP - UGA. Selon votre type d'engagement, vous serez évalué par votre composante ou par l'établissement.

L'évaluation se fera sur la base d'un rapport et, selon le cas, d'une soutenance orale (se renseigner auprès de sa composante). Les élèves ayant un engagement au niveau de l'établissement seront évalués par la Commission de Soutien aux Initiatives Etudiantes de Grenoble INP – UGA, sur la base d'un rapport écrit et d'une soutenance orale.

- **Dans le cas où votre engagement prévoit la remise d'un rapport ainsi qu'une soutenance orale**, les deux restitutions devront être complémentaires :
 1. **Le rapport** devra permettre d'identifier les actions conduites durant l'année pour mener à bien votre mission, ainsi que ce qui a été mis en place avec votre successeur pour la pérennisation de votre action au sein de l'association, ou en tant qu' élu.
Format à respecter : nombre de pages compris entre 6 et 10 pages maximum
 2. **La soutenance orale** sera l'occasion de mettre en évidence comment vous avez pu développer/mobiliser des compétences professionnelles dans votre engagement élève.
Format à respecter : 10 mn de présentation et 20 mn de questions/réponses.
- **Dans le cas où seul un rapport est demandé**, celui-ci devra présenter à la fois la mission confiée, les actions mises en place pour le passage de relais avec votre (vos) successeur(s), et les compétences mobilisées dans votre engagement élève.
Format à respecter : nombre de pages compris entre 6 et 10 pages maximum

Précisions sur les attendus en termes de contenus et de forme pour le rapport, et pour la soutenance orale :

La note sera basée sur le rapport, la présentation orale et les réponses aux questions.
L'objectif de l'évaluation est de voir comment vous savez valoriser votre investissement.

Eléments qui devront être inclus dans le rapport :

Mission : caractériser la mission prise, réaliser un bref état des lieux de l'organisation lors de votre prise de responsabilité, formaliser votre « lettre de mission » à partir de verbes d'action.
Actions réalisées dans la mission et méthodologie adoptée pour conduire ces actions (donner des éléments factuels).
Passage de relais : qu'est-ce qui a été mis en place ou comment vous imaginez la suite ? Qu'est-ce que vous laissez derrière vous ? Quel recul avez-vous aujourd'hui sur le passage de relais effectué par votre prédécesseur ?
Points de vigilance et conseils à votre successeur

Que retirez-vous de cet investissement par rapport à votre formation ? Quelles sont les compétences développées/utilisées dans le cadre de votre mission en relation avec le référentiel de compétences de votre formation ?

Comment avez-vous agi en professionnel responsable, notamment en gérant de front les études et la mission (gestion des projets, des contraintes de temps, des interlocuteurs, etc.).

Ne soyez pas uniquement descriptif, prenez du recul et adoptez un point de vue critique (soulignez ce qui s'est bien passé, identifiez éventuellement des axes d'amélioration, illustrez vos propos par des actions concrètes).

Forme du rapport

Seront appréciés :

- La structuration globale du document ;
- La qualité rédactionnelle ;
- Le respect des consignes en termes de nombre de pages (entre 6 et 10 pages).

Éléments qui devront être développés lors de la soutenance orale ou inclus dans le rapport (si pas de soutenance orale) :

Mise en évidence des compétences développées ou utilisées au service de votre engagement.

- Que retirez-vous de cet investissement par rapport à votre formation ?
- Quelles sont les compétences développées/utilisées dans le cadre de votre mission en relation avec le référentiel de compétences de votre formation ?
- Comment avez-vous agi en professionnel responsable, notamment en gérant de front les études et la mission (gestion des projets, des contraintes de temps, des interlocuteurs, etc.)

Pensez à documenter, argumenter et donner des exemples par l'apport de :

- Éléments de preuve des compétences acquises ;
- Éléments budgétaires (balance, budget, dépenses ...).

Forme de l'oral

Seront appréciés :

- La structuration de la présentation ;
- La qualité du support ;
- Le caractère professionnel de la présentation ;
- Le respect du temps imparti.

Le jury appréciera également la capacité de l'élève à répondre aux questions de manière pertinente et synthétique.

Consignes : 10 mn de présentation et 20 mn de questions/réponses.

Modalités de notation

Grille indicative sur laquelle sera basée la notation :

Evaluation du rapport	Notation / 10
<ul style="list-style-type: none">- Forme du rapport (structuration du document – qualité rédactionnelle – respect du nb de pages)- Contenu du rapport (respect du cahier des charges)	Forme (/5) Contenu (/5)
Evaluation de la soutenance orale	Notation / 10
<ul style="list-style-type: none">- Forme de l'oral (structuration de la présentation - qualité du support – caractère professionnel de la présentation – facilité de communication à l'oral - respect du temps imparti)- Contenu de la présentation orale (respect du cahier des charges)	Forme (/5) Contenu (/5)
Evaluation de la réflexion menée par l'élève sur son engagement de manière globale (rapport + oral + capacité de réponse aux questions) :	Notation / 10
<ul style="list-style-type: none">- Pérennisation de l'action engagée au service d'une association ou en tant qu' élu- Mise en évidence des compétences mobilisées/développées	Pérennisation (/5) Compétences (/5)